

# REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 16 JUIN 2016

Date de convocation : 09 Juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune du Mage sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, BLOTTIERE, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, LEDUC, VIANDIER, LALAOUNIS, LÉPY, LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, COUTEL, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et WEBER.

**Absents excusés** : Monsieur BOUCHER a donné pouvoir à Monsieur VAUGON  
Mesdames ROYER-BERGER et HERLEDAN

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

## **Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal :**

Après avoir donné lecture des procès-verbaux du dernier Conseil intercommunal en date du 12 mai dernier, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

Monsieur VIANDIER demande que le compte rendu soit envoyé dans les 8 jours en Mairie.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, décident d'approuver ladite délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Et on passe à l'ordre du jour.

SCOLAIRE – Tarifs

## **CANTINE**

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'année scolaire 2016 / 2017 pour les cantines scolaires des pôles des écoles primaires publiques de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2016 / 2017 pour les cantines scolaires des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure comme suit :

<b>CANTINES SCOLAIRES</b>	<b>Le repas</b>	<b>Occasionnel par jour</b>
	<b>Année scolaire 2016 / 2017</b>	<b>Année scolaire 2016 / 2017</b>
Elève maternelle et primaire,	2,70 €	5,00 €
Adulte,	5,00 €	
Elève à partir du 4 <sup>ème</sup> scolarisé sur le territoire de la CDC	1,70 €	

### **GARDERIE**

Monsieur le Président informe le Conseil que la gestion des garderies sera faite par le personnel de la communauté de communes sur les deux sites des écoles primaires publiques des communes déléguées de Longny au Perche et Neuilly sur Eure, commune de Longny les Villages. La communauté de communes remercie la Maison des jeunes pour avoir organisé ce service et le centre de loisirs pendant cette année scolaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2016 / 2017 pour les garderies des pôles des écoles primaires publiques des communes déléguées de Longny au Perche et Neuilly sur Eure, commune de Longny les Villages comme suit :

<b>GARDERIE</b>	<b>Prix/jour</b>
Sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure	1.00 €

- **PRECISE** qu'un temps d'attente sans contribution sera mis en place pour les enfants du car et les enfants dont un frère ou une sœur participe aux APC ou TAP sur le lieu de leur école primaire publique respective, soit sur le site de Longny au Perche de 15 h 45 à 16 h 15 et sur le site de Neuilly sur Eure de 15 h 30 à 16 h 00.

## CENTRE DE LOISIRS - TARIFS

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une réunion avec les élus et le personnel enfance-jeunesse de la communauté de communes du Haut Perche a eu lieu pour unifier les modes de gestion et les tarifs des centres de loisirs.

Il est proposé de fixer les tarifs comme indiqué ci-après à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Moins de 300</b>	<b>De 300 à 700</b>	<b>De 700 à 1000</b>	<b>Plus de 1000</b>	<b>Hors CDC</b>
Demi-journée	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,75 €
Journée	5,00 €	6,00 €	7,00€	8,00 €	11,30 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, VINGT CINQ (25) voix POUR et UNE (1) ABSTENTION (M.FORESTIER) :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les centres de loisirs sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche comme indiqué ci-dessus.

## BABY-PERCHE

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1er septembre 2016, sur la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la crèche Baby-Perche ne pourra plus accueillir les enfants scolarisés. Cependant, sous certaines conditions ils pourront être acceptés :

- Enfants de moins de trois ans, scolarisés à mi-temps
- Enfants porteurs de handicap
- Demande des services sociaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, VINGT CINQ (25) voix POUR et UNE (1) ABSTENTION (M.FORESTIER) :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'accueil à la crèche.

## M.J.C.

Monsieur Le Président rappelle que lors du conseil du 12 mai dernier, il a été demandé au conseil de voter la subvention pour l'année 2016 pour la gestion des centres de loisirs organisés par la M.J.C. jusqu'au 31 août 2016. Il est précisé que la gestion par la communauté de communes sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le conseil confirme que lors de ladite réunion, le conseil communautaire a voté par VINGT SIX (26) VOIX POUR et UNE (1) ABSENTION (Mr FORESTIER)

- la subvention pour l'année 2016 d'un montant de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS euros (21 333,00 €) ;

- Une subvention exceptionnelle de DEUX CENT VINGT euros (220,00 €) pour la gestion du personnel.

## **CLUB ADOS**

Monsieur le Président présente l'ouverture à la rentrée de septembre 2016 d'un club ados pour les jeunes de 12 à 16 ans. Monsieur le Président propose au Conseil de fixer les tarifs pour le club ados.

Un débat s'engage. Il est demandé le lieu qui sera mis à la disposition de ce club ados. Les jours et heures d'ouverture...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un club ados pour les jeunes de 12 à 16 ans sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-après :

Tarifs CDC	Tarifs Hors CDC
11,00 € à l'année	13,00 € à l'année

- **PRECISE** que lors de chaque sortie organisée avec le Club Ados : 50% du prix d'entrée de la sortie sera à la charge des familles et les 50% restant à la charge de la Communauté de communes des Pays de Longny-au-Perche.

## **MAISON DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DES SERVICES**

Monsieur le Président évoque la possibilité de se pourvoir en Cassation contre l'arrêt du 10 mai 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, devant le Conseil d'Etat, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'arrêt.

Le pourvoi en cassation doit être présenté, par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Monsieur le Président tient à redire qu'au moment de l'annulation de ce permis de construire, les travaux extérieurs du bâtiment étaient achevés. Il ne restait que des travaux d'espaces verts à réaliser et des finitions à l'intérieur.

De plus, il est rappelé que ce bâtiment sera le siège de la future Communauté de Communes qui représentera 9 000 habitants. La Maison des Services au Public dont l'ouverture est prévue en septembre prochain, bénéficiera à tous les habitants de la nouvelle Communauté de Communes. En outre, le bâtiment a toujours été construit avec l'existence d'un permis de construire, il a donc été interrompu à plusieurs reprises avec arrêt également pour les entreprises chargées des travaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, VINGT CINQ (25) voix POUR et UNE (1) ABSTENTION (M.MICHEL - FLANDIN) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ester en Justice devant le Conseil d'Etat, en qualité de représentant de la Communauté de communes, si besoin.
- **ACCEPTE** de recourir aux services d'un avocat.

## **PETR**

Monsieur le Président informe qu'une borne électrique va être installée par le Syndicat départemental à Longny-au-Perche. Il est proposé l'acquisition d'une voiture électrique pour le SPANC, par le biais d'un groupement de commandes de 12 véhicules avec le Pays du Perche Ornaïs. Dans ce cadre, des aides financières pourront être accordées pour financer ce véhicule.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'adhérer un groupement de commande pour l'achat d'un véhicule électrique pour le SPANC

## **Ressources Humaines – Création de Poste**

### **Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil intercommunal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE :**
  - d'adopter la proposition du Président,
  - de modifier ainsi le tableau des emplois,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **FETE DE LA TERRE – LE MAGE DU 4 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Président indique que la fête de la Terre sera organisée au Mage le 4 septembre prochain. La parole est donnée à Monsieur ORY qui donne l'exemple de fêtes de la terre organisées

précédemment et précise que cela draine beaucoup de monde. Des communes ont déjà proposé des prêts de matériels.

Une subvention à hauteur de 0,50€ par habitant est proposée, soit un montant total de 2 100,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, VINGT CINQ (25) voix POUR et UNE (1) voix CONTRE (Mr VIEILLEROBE) :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à la Fête de la Terre d'un montant de 2 100,00 € soit environ 0,50€ par habitant.

### **Mortagne au Perche**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche a adressé par pli recommandé, reçu le 02 mai dernier une consultation de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui vient d'être arrêté par le conseil le 7 avril 2016, pour avis des personnes publiques associées.

Les membres du Conseil ont été informés que ce projet était consultable au bureau de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, VINGT TROIS (23) VOIX POUR et TROIS (3) ABSTENTIONS (Mrs VIEILLEROBE, FORESTIER et VIANDIER)

- **DONNE** un avis favorable au Plan local d'urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche

### **SMIRTOM**

#### **Rapport d'activités**

Monsieur le Président indique que par courrier recommandé reçu le 07 avril 2016, Monsieur le Président du SMIRTOM du Perche Ornaïs nous a adressé le rapport d'activités 2015 concernant le syndicat.

Monsieur le Président indique que par courrier recommandé reçu le 07 avril 2016, Monsieur le Président du SMIRTOM du Perche Ornaïs nous a adressé le rapport d'activités 2015 concernant le syndicat. Monsieur le Président rappelle que ce document était consultable au bureau de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, VINGT CINQ (25) voix POUR et UNE (1) voix CONTRE (M.VIEILLEROBE) :

- **INDIQUE** que le rapport d'activités 2015 relatif au SMIRTOM a été porté à la connaissance du conseil et qu'il est consultable au siège de la communauté de communes.

## CREANCES

### **Annulation de titres de recettes sur l'exercice 2005. BUDGET GENERAL**

Le Président informe le Conseil Intercommunal qu'il a été émis des titres pour l'encaissement de la facturation cantine scolaire.

Il s'agit du titre : - n° 89 Bordereau 14 émis à l'ordre de ROLAND. Il propose au Conseil Intercommunal de procéder à l'annulation du dit titre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Intercommunal :

- **DECIDE** d'annuler le titre de recettes suivant établi sur l'exercice budgétaire 200 :

N° du titre	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
89	Mr et Mme ROLAND	Facturation Cantine	102 25 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2016 – c/673 – Titres annulés.

- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

### VOIRIE

Monsieur le Maire des Menus indique que des travaux sont à réaliser sur un chemin communal qui n'a pas été mis à la disposition de la communauté de communes.

Il précise que ce chemin est mitoyen avec la commune de Fontaine Simon et que cette commune désire entreprendre les travaux dès maintenant. Il est rappelé que des travaux ne pourront être entrepris par la communauté de commune sur des chemins qui ne figurent pas à l'inventaire de celle-ci.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 21 H 30  
La prochaine réunion de la Communauté de Communes est prévue le 28 juillet à Saint Victor de Réno.